

POLITIQUE LINGUISTIQUE DU CONSERVATOIRE

Politique adoptée par la résolution CA-2012-2013-16 du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à sa 25^e séance tenue à Montréal le 24 mai 2013 à 10 h.

Politique amendée par la résolution CA-2013-2014-6 du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à sa 26^e séance tenue à Montréal le 29 novembre 2013 à 10 h.

Politique révisée par la résolution CA-2018-2019-44 du conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à sa 53^e séance tenue à Montréal et par conférence téléphonique le 8 mars 2019.

— SECTION I —

1. PRÉAMBULE

Créé en 1942, le Conservatoire a pour objets d'administrer et d'exploiter, dans diverses régions du Québec, des établissements d'enseignement de la musique et des établissements d'enseignement d'art dramatique destinés à la formation professionnelle d'interprètes et de créateurs et à leur perfectionnement. Dans la poursuite de ses objets, le Conservatoire :

- **transmet**, selon les plus hauts standards d'excellence, y compris dans les programmes d'enseignement supérieur, les connaissances et les savoir-faire requis pour assurer le rayonnement professionnel des élèves et des étudiants qu'il forme et leur permettre d'aspirer à des carrières artistiques réussies;
- **permet un large accès** à un enseignement de haut calibre pour tous les jeunes pourvus de talents remarquables, sans distinction fondée sur une base géographique ou leur milieu socioéconomique;
- **procure des bénéfices** aux communautés, entre autres, pour susciter et favoriser une formation initiale de qualité dans le domaine de la musique et pour contribuer à la présence et la vitalité d'organismes essentiels au monde de la musique et de l'art dramatique et ce, dans un esprit de partenariat et collaboration;
- **demeure attentif** à l'innovation, aux nouveaux courants, aux développements technologiques et à l'évolution des marchés;
- **tient compte** de la spécificité de chacun de ses établissements.

Le Conservatoire est une institution publique de langue française qui accorde la plus grande importance à la promotion et à la qualité du français, langue officielle du Québec. Conformément à la *Charte de la langue française*, de même qu'à la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* adoptée par le Conseil des ministres en mars 2011, le Conservatoire s'est doté en 2013 d'une politique linguistique par laquelle il entend valoriser l'emploi d'un français de qualité dans toutes ses activités et dans l'ensemble de son réseau d'établissements d'enseignement.

Le Conservatoire participe de façon affirmée aux dynamiques nationales et internationales liées à la formation artistique de haut niveau. Dans une perspective de développement institutionnel et de rayonnement culturel, il favorise la mobilité de ses élèves et de ses étudiants, et accueille des personnes dont la langue maternelle n'est pas le français.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les expressions suivantes sont définies ainsi :

- **Connaissance fonctionnelle de la langue française** : capacité d'une personne de communiquer en français afin de participer aux activités du Conservatoire et de rédiger les travaux demandés.
- **Langue de communication de l'administration** : langue que l'administration du Conservatoire emploie dans ses textes et documents officiels ainsi que dans toute autre communication écrite ou verbale.
- **Langue d'enseignement et de recherche** : langue utilisée dans les activités d'enseignement à tous les cycles d'études, y compris dans le matériel pédagogique, les manuels, les outils pédagogiques et d'évaluation.
- **Maîtrise de la langue française** : capacité d'une personne de parler et d'écrire en français, en conformité avec les normes qui la régissent, ce qui implique le respect du code linguistique, la connaissance du lexique et au besoin, des vocabulaires de spécialité, ainsi que le respect des registres de langue.
- **Membre de la communauté du Conservatoire** : toute personne au service du Conservatoire à titre de membre du personnel ou de membre d'une instance administrative ou consultative, ainsi que les élèves et les étudiants.
- **Commission des études** : organe consultatif comprenant une Commission des études en musique et une Commission des études en art dramatique, constituées en vertu de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (RLRQ, c. C-62.1).

3. BUT ET OBJECTIFS

La présente politique a pour but de promouvoir l'emploi d'une langue française de qualité dans la réalisation de toutes les activités du Conservatoire. Elle vise les objectifs suivants :

- Identifier les mesures destinées à promouvoir et à assurer l'emploi du français, langue d'enseignement, de travail et de communication institutionnelle, et à en améliorer la qualité.
- Favoriser l'intégration linguistique des non-francophones.
- Définir les conditions d'apprentissage et d'utilisation d'autres langues que le français, aussi bien dans le cadre de la formation offerte aux élèves et aux étudiants que dans celui des autres activités de l'institution.

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les membres de la communauté du Conservatoire dans les champs suivants : langue d'enseignement et de recherche, langue de communication de l'administration et langue de travail.

5. CADRE JURIDIQUE

La présente politique est encadrée par les lois et politiques suivantes :

- Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);
- Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration (mars 2011);
- Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information (décembre 2006);
- Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du gouvernement du Québec (octobre 2008);
- Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (RLRQ, c. C-62.1).

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre une disposition de la présente politique et une disposition de Charte de la langue française, cette dernière prévaut.

— SECTION II —

Cette section de la politique fait état des mesures que l'institution entend mettre en œuvre pour promouvoir le français comme langue d'usage dans ses diverses activités. Elle précise également les conditions d'utilisation d'autres langues à des fins de communication ou d'enseignement.

6. LANGUE DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

Le français est la langue d'enseignement et de recherche à tous les niveaux d'études offerts par le Conservatoire.

Les plans de cours sont rédigés en français, les cours se donnent en français et les professeurs et professeurs ainsi que tout le personnel communiquent en français avec les élèves et les étudiants.

L'utilisation d'une autre langue est cependant nécessaire aux fins de certaines activités d'enseignement :

- a) les cours de langues, offerts dans le cadre de différents programmes;
- b) les cours de maître offerts par des artistes étrangers non francophones - une traduction du cours ou de la documentation en français est distribuée lorsqu'elle est disponible;
- c) les cours reconnus par le Conservatoire dans le cadre des échanges internationaux auxquels sont appelés à participer les élèves, les étudiants et les professeurs;

- d) les conférences ou les séminaires spécialisés donnés par des spécialistes non francophones invités, notamment au niveau des études supérieures. Dans ce dernier cas, une activité équivalente devrait se dérouler en français ou une traduction devrait être offerte en français.

Le Conservatoire encourage fortement les professeurs qui sont appelés à communiquer leur expertise professionnelle et artistique sur la scène publique, au Québec ou à l'étranger, à le faire prioritairement en français.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le Conservatoire privilégie l'usage de matériel pédagogique, de manuels, de logiciels et de didacticiels en langue française. Si ces produits ne sont pas disponibles en version française, s'il n'existe pas de produits comparables en français ou si les produits disponibles n'utilisent pas une terminologie adaptée au contexte québécois, des documents en anglais ou dans une autre langue peuvent être utilisés.

ÉVALUATION

Les examens et les activités qui servent à évaluer les apprentissages et le progrès des élèves et des étudiants sont administrés et dirigés en français.

Les travaux et les mémoires produits par les élèves et les étudiants dans le cadre de leur formation au Conservatoire sont rédigés en français.

Le Conservatoire peut permettre à l'élève ou à l'étudiant en stage temporaire dont la langue maternelle n'est pas le français de produire ses travaux et ses examens dans une autre langue.

Les examens terminaux de 1^{er} cycle et de 2^e cycle universitaire prennent place devant un jury composé de membres dont le français n'est pas forcément la langue d'usage. Nonobstant, si les délibérations peuvent se dérouler en tout ou en partie dans une autre langue que le français, la communication des résultats à l'élève ou à l'étudiant est faite en français par le président du jury.

7. LANGUE DE COMMUNICATION DE L'ADMINISTRATION

DÉNOMINATIONS

Le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec et ses établissements d'enseignement sont toujours désignés en français, à l'intérieur comme à l'extérieur du Québec.

Lorsqu'il existe une version française du nom d'une entreprise, seule celle-ci figure dans les répertoires établis par le Conservatoire et dans les documents qu'il délivre.

DOCUMENTS OFFICIELS

Les textes et documents officiels (supports électronique et papier) tels les règlements, les politiques, les directives, les procédures, les rapports annuels et autres documents de même nature, les avis de convocation, les ordres du jour, les procès-verbaux, la documentation relative aux programmes d'études, les diplômes, les certificats et les attestations d'études sont rédigés en français.

Sont aussi rédigées en français les cartes professionnelles et les signatures électroniques.

AFFICHAGE PUBLIC

Le français est la langue des affiches, des écriteaux, des banderoles, des pancartes placées sur supports fixes ou mobiles, à l'intérieur et à l'extérieur des établissements d'enseignement du Conservatoire. Le français est aussi la langue utilisée pour les stands (kiosques) dans les foires et les expositions.

COMMUNICATIONS

Le français est la langue des communications internes et externes du Conservatoire.

Le Conservatoire communique par écrit exclusivement en français avec toute personne morale ou entreprise établie au Québec, ainsi qu'avec le gouvernement fédéral ou celui d'une autre province qui a le français comme langue officielle.

Les communications adressées à d'autres gouvernements provinciaux peuvent être accompagnées d'une traduction présentée sur papier sans en-tête, sans signature et portant la mention *Traduction* dans la langue visée.

Les communications écrites adressées à une personne morale ou à une entreprise non établie au Québec et qui n'a pas le français comme langue d'usage peuvent être accompagnées d'une traduction présentée sur papier sans en-tête, sans signature et portant la mention *Traduction* dans la langue visée, ou être produites dans une autre langue.

Les communications adressées à un gouvernement étranger qui n'a pas le français comme langue officielle ou celles qui sont adressées à une organisation internationale qui n'a pas le français comme langue officielle ou comme langue de travail peuvent être accompagnées d'une traduction présentée sur papier sans en-tête, sans signature et portant la mention *Traduction* dans la langue visée.

Lorsqu'elle est transmise par courriel, la traduction d'une communication est jointe dans un fichier distinct et portant la mention *Traduction* dans la langue visée.

- Les publications institutionnelles, y compris les textes et documents diffusés sur support électronique, dont le site Web, sont rédigées en français.

Le site Web du Conservatoire est en français et la page d'accueil est offerte par défaut en français.

L'information dans une autre langue que le français, destinée à un public cible de l'extérieur du Québec, est inscrite dans une section réservée à cette fin et identifiée comme telle. Cette information doit être disponible en français.

Quand un membre du personnel écrit à une personne physique au Québec et qu'il a l'initiative de la communication, il utilise le français.

Quand un membre du personnel répond à une lettre écrite par une personne physique dans une autre langue que le français, il peut répondre dans la langue de son correspondant.

Enfin, seule la version française d'un document d'information fait l'objet, au Québec, d'une diffusion par envoi anonyme, par publipostage ou par réponse électronique automatisée. À la demande d'une personne physique, une version dans une autre langue d'un tel document peut lui être transmise.

En vue de permettre le partage d'expertise, d'accroître sa contribution à la collectivité et de favoriser son rayonnement international, le Conservatoire peut, au besoin, utiliser une autre langue en plus du français :

- dans ses rapports avec les personnes, communautés et organismes autochtones qui ne s'expriment pas en français;
- dans ses rapports avec les établissements de formation de langue anglaise à l'extérieur du Québec.

Dans le cas où la traduction d'un document est permise conformément à la présente politique, la version dans une autre langue que le français est présentée sur un support distinct et porte la mention *Texte original en français* dans la langue visée.

Les présentations faites lors de conférences ou d'allocutions sont en français. Elles peuvent être dans une autre langue, sur autorisation de la directrice générale ou du directeur général, si elles sont faites dans le cadre d'activités internationales où il n'y a pas de service d'interprétation et où le français n'est pas la langue de l'activité.

Les protocoles d'entente établis avec des organismes ou des institutions de formation établis à l'étranger et qui n'ont pas le français comme langue officielle ou comme langue de travail peuvent être écrits à la fois en français et dans une autre langue, les diverses versions faisant foi.

ÉVÉNEMENTS PUBLICS

Les concerts, les événements et les productions théâtrales proposés par le Conservatoire dans le cadre de sa programmation annuelle se déroulent en français et les documents utilisés pour en faire la promotion et la diffusion sont rédigés en français.

Toutefois, les titres des œuvres et les titres des mouvements sont rédigés dans la langue originale de celles-ci et selon la tradition et l'usage qui prévalent dans le domaine. De plus, les œuvres vocales sont chantées dans la langue originale de l'œuvre.

SERVICES AU PUBLIC

Le personnel du Conservatoire s'adresse d'abord en français au public, au téléphone ou en personne. À la demande d'une personne physique, une réponse est possible dans une autre langue.

Les messages d'un système interactif de réponse vocale sont en français et s'il y a lieu, ceux énoncés dans une autre langue doivent être accessibles de façon distincte. Le message d'accueil en français doit être énoncé au complet, avant que ne soit donné l'accès à un message dans une autre langue.

Les messages des boîtes vocales sont exclusivement en français.

Dans les foires, expositions et présentoirs, l'information concernant le Conservatoire est offerte en français, de même que les documents destinés aux entreprises établies au Québec. Sur demande d'une personne physique, un document peut être offert dans une autre langue en version distincte.

ACQUISITION DE BIENS ET SERVICES

Conformément à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du gouvernement du Québec, le Conservatoire veille à ce que les différentes étapes du processus d'acquisition se déroulent en français. Les documents d'acquisition et ceux qui accompagnent les biens et services, ainsi que les inscriptions sur le produit acquis, sur son contenant et sur son emballage, sont en français.

Lorsque l'emploi d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français. Exceptionnellement, pour l'achat d'un produit à l'extérieur du Québec, le Conservatoire peut utiliser une autre langue que le français. Dans un tel cas, si le guide d'utilisation ou d'entretien du bien acquis est rédigé dans une autre langue que le français, le Conservatoire verra à fournir en français l'information nécessaire à son utilisation.

Le Conservatoire requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention, d'un contrat, d'un permis, de toutes autres formes d'autorisations ou, plus généralement, en vue du respect d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement, soient rédigés en français.

Le Conservatoire n'accorde ni contrat, ni subvention, ni avantage, qu'elle qu'en soit la valeur, à une entreprise assujettie aux articles 135 à 154 de la Charte, si cette entreprise ne possède pas d'attestation d'inscription, ou si elle n'a pas fourni, dans le délai prescrit, l'analyse de sa situation linguistique ou si son nom figure sur la liste des entreprises non-conformes au processus de francisation publié sur le site Web de l'Office québécois de la langue française.

Les documents remis à ces fins à l'entreprise, notamment l'appel d'offres, font mention de cette exigence.

Tout rapport produit dans l'exécution d'un contrat est fourni en français.

8. LANGUE DE TRAVAIL

La langue de travail est le français et le droit de travailler en français est assuré à tous les membres du personnel.

Le personnel du Conservatoire s'exprime en français lors des réunions internes.

Les réunions tenues avec des représentantes et des représentants d'organismes ou d'entreprises établis au Québec se déroulent en français. Il en va de même des rencontres tenues avec des représentants d'organismes internationaux ou encore des gouvernements fédéral, provinciaux et étrangers ayant le français comme langue officielle ou comme langue de travail, de même que lorsqu'un service d'interprétation simultanée est offert en français lors de telles réunions.

Les réunions avec des représentants d'organismes ou d'entreprises qui ne sont pas établis au Québec peuvent se dérouler dans une autre langue lorsque les circonstances le justifient.

Le Conservatoire utilise des logiciels, du matériel informatique et des claviers normalisés, à moins que ces produits ne soient pas disponibles en version française ou qu'il n'en existe pas de comparables en français. À cet égard, le Conservatoire est tenu de respecter la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications* du gouvernement du Québec.

Lorsque la nature des tâches s'y prête, par exemple, lors du recrutement d'un professeur de langue, le Conservatoire peut exceptionnellement embaucher une personne qui ne maîtrise pas le français. Lorsque cela survient, l'institution offre à l'employée ou à l'employé des cours de perfectionnement visant l'acquisition des compétences requises pour travailler en français, et ce, dans un délai convenu.

— SECTION III —

La présente politique vise également à rehausser la qualité du français oral et écrit utilisé par l'ensemble de la communauté du Conservatoire.

9. QUALITÉ, CONNAISSANCE ET MAÎTRISE DE LA LANGUE**MEMBRE DU PERSONNEL**

Tous les membres du personnel ont le devoir d'employer un français oral et écrit de qualité dans leurs rapports avec leurs collègues, avec les élèves, les étudiants et avec le public.

Les documents pédagogiques doivent être rédigés avec un soin particulier.

L'institution préconise le respect du code linguistique, la clarté et la précision de l'information dans toutes ses communications écrites ou verbales. Elle veille notamment à l'utilisation des termes et expressions normalisés par l'Office québécois de la langue française.

Le Conservatoire met à la disposition de tous les membres de son personnel des outils linguistiques de référence leur permettant de parfaire leurs habiletés à utiliser une langue française de qualité.

ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS

Dans le cadre de sa formation au Conservatoire, chaque élève et chaque étudiant a la responsabilité :

- a) de poursuivre l'acquisition et le développement d'un français oral et écrit de qualité, notamment dans la terminologie de son domaine d'études;
- b) de présenter des travaux et des examens qui respectent les exigences linguistiques prescrites dans le cadre de sa formation;
- c) d'utiliser les ressources mises à sa disposition et de prendre les moyens nécessaires pour améliorer ses compétences en matière de langue française lorsque des lacunes lui sont signalées.

— SECTION IV —

10. APPLICATION DE LA POLITIQUE

En vertu de l'article 26 de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, la directrice générale ou le directeur général du Conservatoire est responsable de l'application de la présente politique.

La directrice générale ou le directeur général désigne comme mandataire la directrice ou le directeur des communications qui préside le comité permanent chargé d'assurer la mise en œuvre de la présente politique. En font partie, outre la ou le mandataire :

- a) la directrice ou le directeur de l'administration et des technologies et
- b) la directrice ou le directeur des études.

Chaque membre de la communauté du Conservatoire est informé du contenu de la présente politique et des amendements qui pourraient y être apportés ultérieurement.

Le Conservatoire fait état, dans son rapport annuel d'activités, de l'application de sa politique linguistique, notamment des mesures prises pour la faire connaître et assurer une formation de son personnel à ce sujet.

11. DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

Le Conservatoire révisé sa politique linguistique régulièrement, et au moins à tous les cinq ans. Après avoir obtenu l'avis de l'Office québécois de la langue française (OQLF), le Conservatoire fait approuver les modifications par le conseil d'administration. La politique linguistique révisée et approuvée est par la suite transmise à l'OQLF.